REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LE GRAND DÉFI NATURE DE L'ETE » VINCI AUTOROUTES

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

VINCI Autoroutes,
Société par actions simplifiée au capital de 5 237 533 988 €, dont le siège social est 12 rue Louis Blériot 92500 Rueil Malmaison, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 512 377 060,

Agissant au nom et pour le compte des sociétés suivantes :

- **Autoroutes du Sud de la France (ASF)**, société anonyme au capital de 29 343 640,56 euros, dont le siège social est situé 12 rue Louis Blériot, 92500 Rueil Malmaison, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 139 996,
- **COFIROUTE**, société anonyme au capital de 158 282 124,00 euros, dont le siège social est situé 12-14 rue Louis Blériot, 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 115 891,
- **Société Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA)**, société anonyme au capital de 131 544 945,00 euros, dont le siège social est situé 432 avenue de Cannes, 06211 Mandelieu-la-Napoule, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 562 041 525,

(Ci-après la Société Organisatrice)

Organise du 2 juillet à 10h00 au 31 août 2021 à 23h59 un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « LE GRAND DÉFI NATURE DE L'ETE »

(Ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible 24h / 24h sur ordinateur, sur tablette et sur mobile à l'adresse suivante : https://www.vinci-autoroutes.com/fr/grand-defi-nature**. Un plan de communication via les leviers suivants permettra d'avoir connaissance du Jeu et de s'y connecter :**

- **Réseaux sociaux de VINCI Autoroutes, ULYS et Radio VINCI Autoroutes**
- **Application ULYS**
- **Campagne CRM auprès des opt-in de VINCI Autoroutes**
- **Site web de VINCI Autoroutes**
- **Spots sur Radio VINCI Autoroutes**
- **QR codes sur certaines aires de services de VINCI Autoroutes**

Les données à caractère personnel collectées sont destinées à la Société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine (hors Corse), disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel des sociétés du Groupe VINCI Autoroutes et de leur famille, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu. Les personnes mineures sont admises à

participer à ce Jeu, à condition qu'elles aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour elles de participer implique qu'elles aient obtenu cette autorisation.

Toute personne qui ne répondrait pas aux critères précités verrait sa participation invalidée, et ne pourra recevoir aucune dotation.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne et par jour : même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol).

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites et applications partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile.

La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire mis à disposition des participants et en acceptant les conditions du règlement du Jeu. Une fois inscrits et connectés à la plateforme de Jeu, les participants auront la possibilité jouer chaque jour aux 3 mini-jeux proposés (« Eco-Quiz », « La Grande Traversée des animaux » et « Défi Recyclage ») dans la limite d'une participation quotidienne par mini-jeu.

Chaque participation à l'un des 3 mini-jeux permettra au participant de gagner des points qui se cumuleront sur toute la période du Jeu et qui seront pris en compte pour le tirage au sort final.

Chaque point cumulé sera matérialisé par une feuille d'arbre dans le Jeu. Le joueur pourra à tout moment consulter son solde de points dans son espace personnel.

L'utilisateur pourra également gagner des points bonus en scannant un code QR présent sur l'une des 26 aires participant au dispositif #Bienarriver. Il pourra également gagner des points supplémentaires en renseignant le mot magique qui sera communiqué par les équipiers VINCI Autoroutes, sur l'un des 22 espaces environnement du dispositif #Bienarriver. Et enfin, il pourra également cumuler des points supplémentaires en partageant l'opération sur Facebook.

Les modalités de gain des points (feuilles) sont les suivantes :

- Chaque bonne réponse dans un mini-jeu (bonne réponse à une question du quiz, déchet placé dans le bon container et palet envoyé dans le bon passage) = 1 (une) feuille ;
- Bonus scan code QR : +10 (dix) feuilles supplémentaires (1 code QR unique est accessible sur chacune des 26 aires du réseau VINCI Autoroutes participant à l'animation #BienArriver) ;
- Bonus Mot magique : +50 (cinquante) feuilles supplémentaires (une seule saisie sur l'ensemble de la période de Jeu du 2 Juillet au 31 Août) ;
- Bonus partage Facebook : +5 (cinq) feuilles supplémentaires (un seul partage autorisé par semaine).

Un tirage au sort hebdomadaire ainsi qu'un grand tirage au sort final sont prévus tels que détaillés ci-après dans l'article 4.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

En acceptant les conditions du présent règlement, les participants acceptent également de recevoir de la part de la Société organisatrice, un email de relance automatique les invitant à participer à nouveau 7 (sept) jours après leur dernière participation à l'adresse email renseignée lors de l'inscription à la plateforme du Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les formulaires d'inscription qui ne seront pas dûment remplis ne seront pas pris en compte.

Huit (8) tirages au sort seront effectués parmi tous les utilisateurs ayant participé à au moins un mini-jeu pendant la période écoulée.

Le 1er tirage au sort sera effectué le vendredi 09/07/2021 après 1 semaine de jeu parmi tous les utilisateurs ayant participé entre le début du Jeu (02/07/2021) et le jeudi 08/07/2021 inclus. Les utilisateurs seront tirés au sort pour remporter un lot.

Les 8 tirages au sort seront effectués aux dates et horaires suivantes :

- 09/07/2021 à 10h00 pour les participations du 2/07/2021 10H00 au 09/07/2021 09h59,
- 16/07/2021 à 10h00 pour les participations du 10/07/2021 10h00 au 16/07/2021 09h59,
- 22/07/2021 à 10h00 pour les participations du 17/07/2021 10h00 au 22/07/2021 09h59,
- 29/07/2021 à 10h00 pour les participations du 23/07/2021 10h00 au 29/07/2021 09h59,
- 6/08/2021 à 10h00 pour les participations du 30/07/2021 10h00 au 06/08/2021 09h59,
- 13/08/2021 à 10h00 pour les participations du 06/08/2021 10h00 au 13/08/2021 09h59,
- 20/08/2021 à 10h00 pour les participations du 10/08/2021 10h00 au 20/08/2021 09h59,
- 01/09/2021 à 10h00 pour les participations du 20/08/2021 10h00 au 31/08/2021 23h59.

À la fin de l'opération le 31/08/2021, un neuvième (9ème) tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants en tenant compte de leur nombre de points selon le principe suivant : 1 point (feuille) = 1 chance d'être tiré au sort. Ainsi, les utilisateurs qui auront été les plus actifs et qui auront cumulé le plus de points auront le plus de chances d'être désignés parmi les 3 grands gagnants finaux.

Les gagnants recevront un courrier électronique à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les trente (30) jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier (lien et logins pour se connecter à la plateforme de réservation en ligne). Les gagnants disposeront d'une période un (1) an pour se connecter à la plateforme de réservation des dotations. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de trois cent soixante cinq (365) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci .

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants dont la participation est valide et déclarés gagnants. Chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul lot par semaine.

Liste des lots mis en jeu :

- 3 séjours en pour 4 personnes (sur la base de 2 adultes et 2 enfants) d'une valeur de *1320* Euros TTC unitaire (dotations principales qui seront attribuées lors du grand tirage au sort final parmi l'ensemble des participants). Les gagnants pourront choisir parmi 5 options :
    - Un séjour de 2 nuits dans un écolodge en région Languedoc Roussillon (base 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans), frais de transports inclus (dans la limite de 100€ TTC)
    - Un séjour de 2 nuits dans un écolodge en région Franche Comté (base 2 adultes et 2 enfants), frais de transports inclus (dans la limite de 100€ TTC)

    - Un séjour de 2 nuits dans un écolodge dans le Périgord (base 2 adultes et 2 enfants), frais de transports inclus (dans la limite de 100€ TTC)
    - Un séjour de 2 nuits dans un écolodge en région Pays de La Loire (base 2 adultes et 2 enfants), frais de transports inclus (dans la limite de 150€ TTC)
    - Un séjour de 3 nuits dans l'un des 38 campings HUTTOPIA (base 2 adultes et 2 enfants), frais de transports inclus (dans la limite de 100€ TTC)
    -
- 16 passeports fun d'une valeur de *144* Euros TTC unitaire. Le passeport fun est un passeport pour réaliser une activité pour 2 personnes à choisir parmi la liste suivante : canoe-kayak, mini-golf, visite d'une ferme pédagogique, parcours aventure, paddle, location de vélos électriques, trampoline park, randonnée équestre, cours de yoga, cours de danse, cours de peinture, cours de cuisine ou de pâtisserie ou atelier DIY en ligne.
- 24 abonnements de six mois à la revue les Mini Mondes d'une valeur de *105,6* Euros TTC unitaire.
- 40 e-coffrets Masterbox 100% bio d'une valeur de *42* Euros TTC unitaire.
- 40 boites de jeux « Défis Nature Bioviva ! » d'une valeur de *21,6* Euros TTC unitaire.

Le prix généralement constaté pour l'ensemble de ces dotations est de 11 342,4 € TTC.

A chacun des 8 tirages au sort, 15 gagnants seront désignés et les lots seront attribués de la façon suivante :

- 2 passeports fun (passeport pour 2 personnes pour réaliser une activité à choisir parmi la liste proposée ci-dessus) pour les première (1ère) et deuxième (2ème) personnes tirées au sort ;
- 3 abonnements de 6 mois à la revue les Mini Mondes pour les troisième (3ème), quatrième (4ème) et cinquième (5ème) personnes tirées au sort ;
- 5 e-coffrets Masterbox 100% bio pour les sixième (6ème), septième (7ème), huitième (8ème), neuvième (9ème) et dixième (10ème) personnes tirées au sort ;
- 5 boites de jeux « Défis Nature Bioviva ! » pour les onzième (11ème), douzième (12ème), treizième (13ème), quatorzième (14ème) et quinzième (15ème) personnes tirées au sort.

Le lot attribué à chaque lauréat est nominatif et ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants disposent d'un délai de trois cent soixante-cinq (365) jours pour utiliser leur dotation à compter de la date de réception de l'email confirmant leur gain.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire lorsqu'un évènement échappant au contrôle de la Société organisatrice, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la réalisation du Jeu et dont les effets ne pouvaient être évités par des mesures appropriés, empêche l'exécution du Jeu par la Société organisatrice, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi

que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraîneront l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil, ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la Société organisatrice à utiliser, dans le cadre de la communication relative au Jeu, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : VINCI Autoroutes, 12 rue Louis Blériot 92500 Rueil-Malmaison. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B / IBAN ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La Société organisatrice tiendra compte uniquement des participations respectant les conditions de l'article 2 ; elle se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société organisatrice. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Lors de la participation au Jeu, les coordonnées du participant seront collectées par VINCI Autoroutes à des fins de gestion de participation au Jeu, dans ses différents aspects, et pourront être réutilisées par l'ensemble des sociétés du Groupe VINCI Autoroutes.

Les données collectées seront destinées aux sociétés du Groupe VINCI Autoroutes à des fins de gestion du Jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données

personnelles pour tenir compte du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, le participant est notamment informé qu'il dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation, à la portabilité et à l'effacement des données à caractère personnel le concernant, et un droit de rectification pour les données inexactes ou incomplètes le concernant en remplissant le formulaire en ligne sur le site VINCI Autoroutes (https://corporate.vinci-autoroutes.com/fr/donnees-personnelles) ou en écrivant au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpd@vinci-autoroutes.com. Le participant est également informé qu'il dispose d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en qualité d'autorité de contrôle.

Les données sont collectées et traitées pendant la durée du Jeu. A l'issue du Jeu, si le Participant a accepté de recevoir les offres et actualités de VINCI Autoroutes, son adresse email pourra être utilisée uniquement à cette fin par les sociétés du Groupe Vinci Autoroutes, sauf opposition de sa part.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société organisatrice.
La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.
En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.
Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

ARTICLE 14 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, le présent règlement fait l'objet d'un dépôt auprès d'un huissier de justice. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société organisatrice du Jeu à l'adresse suivante : VINCI Autoroutes, 12 rue Louis Blériot 92500 Rueil-Malmaison.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le règlement du Jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Le règlement pourra être consulté à l'adresse suivante : https://www.vinci-autoroutes.com/fr/grand-defi-nature

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société organisatrice qui se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout

moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 15 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l’adresse suivante : VINCI Autoroutes, 12 rue Louis Blériot 92500 Rueil-Malmaison au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu’indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.